



REGLEMENT INTERIEUR

Adresse : rue des Champs Garniers - BP 93 - 44402 REZE CEDEX

Email : rtc44@free.fr - ☎ 02 40 75 90 49

TITRE 1 - MEMBRES

ARTICLE 1 : Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, le bulletin est rempli par le représentant légal.

Le club se réserve le droit d'accepter (ou non) les personnes licenciées dans un autre club.

Seules, sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle et détenteur d'un certificat de non-contre-indication à la pratique du tennis.

ARTICLE 2 : Cotisation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est révisable chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La cotisation est valable du 1^{er} septembre au 31 août. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise sauf cas exceptionnel, porté à l'avis du bureau.

Les inscriptions pour les cours, adultes et jeunes, et pour la compétition devront être faites aux dates d'inscription de fin de saison (*fin juin début juillet*).

ARTICLE 3 : Licence

Elle est adressée directement au licencié par la FFT.

Elle donne droit à une assurance lors d'un accident lié à la pratique du tennis du 1^{er} octobre au 30 septembre.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : Accès aux courts et réservation

L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation.

La carte d'accès aux installations est valide du 1^{er} septembre au 31 août, passée cette date, la carte sera désactivée.

La réservation sur les courts couverts se fera par informatique pour les adhérents ayant acquitté les droits de réservation.

2 possibilités sont offertes :

- réservation au club à partir de la borne informatique mise à disposition dans les communs du club house.
- Réservation par Internet directement de chez vous sur le site du club : rezetennisclub.fr

La réservation est valide pour 2 membres du club, toutefois, 2 invitations annuelles avec des partenaires extérieurs sont autorisées.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré comme disponible.

Les derniers utilisateurs d'un court sont responsables de l'extinction de l'éclairage des salles, de la fermeture des portes et de la mise sous alarme de l'installation.

ARTICLE 2 : Accès à la salle d'échauffement

La salle d'échauffement est ouverte lors de la présence, soit, des éducateurs, soit, des bénévoles du club.

L'utilisation du matériel s'effectue sous la responsabilité de chaque adulte membre du club, sous la responsabilité et en présence des moniteurs ou éducateurs pour les jeunes mineurs.

Chaque utilisateur doit assurer le rangement du matériel tel qu'il se trouvait avant son utilisation.

1^{er} juin 2010

ARTICLE 3 : Utilisation de la salle de convivialité

La salle de convivialité est accessible à tous aux heures d'ouverture assurées par les bénévoles du club.

Les consommations prises au bar sont à régler immédiatement au bénévole présent.

ARTICLE 4 : Tenue et Discipline

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de tennis à semelles propres sont obligatoires pour pratiquer.

Il est interdit de fumer sur les courts.

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté ; des poubelles sont prévues à cet effet.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

La présence des animaux est interdite sur les courts.

Les deux roues doivent rester à l'extérieur du club house et en aucun cas sur les courts.

Les parties communes (vestiaires, douches ...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Informations

Les informations du RTC (manifestations sportives, tournois, etc.) sont à disposition sur les panneaux d'affichage dans l'entrée du club house et sur le site internet du club :

: rezetennisclub.fr

ARTICLE 6 : Courts et Entraînements

Ils sont assurés pendant 25 semaines pour les adultes et 28 semaines pour les enfants.

Toute absence du moniteur sera récupérée. Il n'y a pas de cours ou d'entraînement pendant les vacances scolaires.

Toute modification apportée pour cause d'animation ou de tournoi sera affichée.

Ecole de tennis :

Avant de déposer les enfants au club, **les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant** ; les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité du club.

ARTICLE 7 : Compétiteurs

Tout licencié doit avoir un certificat de non-contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition.

L'engagement en compétition d'équipe ne peut être fait que dans une catégorie (seniors, V35 ...). Le remplacement dans une autre catégorie reste un cas exceptionnel et validé par la commission sportive.

Sauf cas de force majeure, un licencié qui ne s'inscrit qu'en loisir ne doit absolument pas être appelé pour un remplacement.

En cas d'accident en compétition, une déclaration doit être faite avec le capitaine d'équipe, le responsable des équipes doit être prévenu.

ARTICLE 8 : Perte – Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les parties communes, y compris pour les cartes d'accès et les badges qui resteront à la charge de l'adhérent.

ARTICLE 9 : Sanctions

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Le non-respect de ce règlement, après audition de l'intéressé ou de son représentant légal, pourra entraîner les sanctions suivantes :

- Avertissement
- Suspension temporaire de la qualité de membre
- Non-renouvellement de la qualité de membre pour la prochaine saison
- Radiation suivant la procédure conforme aux statuts.